

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRA
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026.

Présents : Guy MEZARD, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absents excusés : Pierre BADER (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*), Jimmy PAUVERT (*procuration donnée à Richard HOURDEQUIN*).

Secrétaire de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 15
- Présents 13
- Votants 15

Objet : Règlement de la facture liée à l'euthanasie d'un chat trouvé sur la voie publique par les Pompiers

Délibération n°50/2026

Monsieur Le Maire expose : le 11 mars dernier, les Pompiers sont intervenus, à la demande d'une riveraine, pour un chat victime d'un accident. Les Pompiers ont transporté le chat à la clinique vétérinaire de Ladon où celui-ci a été euthanasié. Le 11 mai dernier, la Mairie a reçu la facture correspondant à l'intervention dont le montant s'élève à 198 €. L'animal n'avait pas de propriétaire identifié.

- **Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal décide, à 12 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, le refus du paiement de ladite facture, justifié par les arguments suivants :**
 - **Contestation sur l'origine de l'animal** : le chat provenait peut-être d'une autre commune, le propriétaire n'ayant pu être identifié,
 - **Non-consultation de la Mairie avant l'intervention** : la commune de Noyers n'a pas été contactée avant l'intervention sur l'animal et avant que les frais d'euthanasie soient engagés,
 - **Risque de précédent et d'explosion des dépenses** : accepter de payer cette facture sans convention préalable ni autorisation préalable créerait un précédent : tout particulier pourrait alors emmener n'importe quel animal errant directement en clinique vétérinaire, en engageant des frais potentiellement élevés (chirurgie, hospitalisation, euthanasie) sans que la Mairie ait été consultée ni n'ai pu en vérifier le bien-fondé. Cela ouvrirait la voie à des demandes sans limite (volume imprévisible, surtout au regard de l'augmentation des chats errants sur les communes, avec des montants variables et parfois contestables) qui exposerait alors la commune à des dépenses illimitées. Les budgets communaux étant contraints (fiscalité locale, dotation de l'Etat), une telle pratique risquerait de déséquilibrer les finances sans contrôle démocratique (délibération du Conseil Municipal),
 - **Absence de budgétisation de ladite dépense** : la commune n'a pas budgété cette dépense au Budget Principal 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire
Guy MEZARD



Madame La Secrétaire de séance,
Marie-Annick MARCEAUX.